



**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative
de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou
de professeur des écoles maître formateur**

CAFIPEMF session 2027

**Le Recteur de région académique La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du CAFIPEMF ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2027** est ouvert **du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 10 h (heure locale) au lundi 31 août 2026 à 10 h (heure locale), délai de rigueur. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture du registre d'inscription.

Les candidats s'inscrivent sur le site de l'académie de La Réunion :

<https://demarches-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/examens-et-concours/dec-certification-cafipemf-specialisation/>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier papier. La demande est à adresser, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service de la DEC4-B2 du Rectorat au 24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 SAINT DENIS CEDEX, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux noms prénoms et adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment renseigné est à adresser dans les mêmes délais (cachet de la poste faisant foi).

Article 2 : Les épreuves se dérouleront pendant la période prévisionnelle début février 2027 à mai 2027. Les dates seront fixées ultérieurement.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2026

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Signé

Mme Lucie ANNETTE-NATIVEL